



Département de la Savoie
COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE

ARRETE DU MAIRE SOUS-PREFECTURE
JEAN DE MAURIENNE

N° 23/2020

- 2 OCT. 2020

REÇU

OBJET : ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE: ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX (DAET) POUR LE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DES CHAUDANNES SIS STATION LES KARELLIS

Le Maire de Montricher-Albanne,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II ») ;

Vu la Loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27, fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R. 423-20, R. 423-32, R. 431-16 a, R. 441-5 et suivants, R. 472-1 et suivants relatifs aux demandes d'autorisation d'exécution des travaux portant sur la réalisation d'une remontée mécanique mentionnée à l'article L. 342-7 du Code du Tourisme ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15, R. 342-6 et suivants ; VU le Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) déposée par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de la station Les Karellis en date du 05-02-2020 portant sur le remplacement du télésiège des Chaudannes enregistrée sous le numéro PC 07317320R1003 ;

Vu la désignation de Madame Nathalie GRYNZPAN en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de GRENOBLE par décision du 31 août 2020 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique dont, notamment, la demande d'autorisation d'urbanisme PC 07317320R1003 incluant l'étude d'impact portant sur le remplacement du télésiège des Chaudannes ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible d'affecter l'environnement et qu'il est nécessaire, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, d'assurer l'information ainsi que la participation du public ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique environnementale portant sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) pour le remplacement du télésiège des Chaudannes sis station Les Karellis pour une durée de 32 jours du 23 octobre au 23 novembre 2020 inclus.

Article 2 : DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- A. Notice explicative*
- B. Etude d'impact*
- C. Plan de situation*
- D. Plan général des travaux*
- E. Caractéristique des ouvrages*
- F. Appréciation sommaire des dépenses*
- G. Textes qui régissent l'enquête publique*
- H. Avis émis par l'autorité administrative*
- I. Insertion paysagère et variantes*

Article 3 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La personne responsable juridiquement du projet et demande d'information est Madame le Maire de Montricher-Albanne.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Montricher-Albanne, 161 rue de la Mairie, Le Bochet - 73870 Montricher-Albanne.

Article 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000111/38 du 31 août 2020, Madame Nathalie GRYSZPAN est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête se déroulera dans les Mairies de Montricher-Albanne et Albiez-Montrond du vendredi 23 octobre à 8h00 au lundi 23 novembre 2020 à 16h30.

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture (sous réserve des conditions d'accueil possible dans le cadre des mesures appliquées face à l'épidémie de Covid 19) :

⇒ ***Pour la Mairie de MONTRICHER-ALBANNE :***

Les lundi et jeudi de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h30 à 11h30 sauf jours fériés et aux dates de permanence du Commissaire Enquêteur indiquées à l'article 6 du présent arrêté.

⇒ ***Pour la Mairie d'ALBIEZ-MONTROND :***

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h sauf jours fériés et aux dates de permanence du Commissaire Enquêteur indiquées à l'article 6 du présent arrêté

Suite n° 2 - ARRETE DU MAIRE n° 23/2020

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés aux Mairies de MONTRICHER-ALBANNE et ALBIEZ-MONTROND pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2132> et un poste informatique avec accès internet gratuit sera mis à disposition du public.

Les observations et réclamations sont consignées par les intéressés :

- Sur les registres d'enquête déposés en Mairies de MONTRICHER-ALBANNE et ALBIEZ-MONTROND ou adressées par pli cacheté à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE – 161, rue de la Mairie – Le Bochet - 73870 MONTRICHER-ALBANNE avec la mention « Enquête publique – Remplacement du télésiège des Chaudannes », qui les visera et les annexera audit registre.
- Sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête via le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2132> à l'adresse mail associée enquete-publique-2132@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées directement dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations aux Mairies de MONTRICHER-ALBANNE et ALBIEZ-MONTROND au jours et heures suivants :

⇒ Pour la mairie de MONTRICHER-ALBANNE :

Vendredi 23 octobre, jeudi 12 novembre et lundi 23 novembre 2020 de 8h00 à 11h00

⇒ Pour la mairie de ALBIEZ-MONTROND :

Vendredi 23 octobre, jeudi 12 novembre et lundi 23 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

Article 7 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera, par les soins de Madame le Maire, publié par voie d'affiches en Mairie de MONTRICHER-ALBANNE ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, sur les lieux, et sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par Madame le Maire.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux régionaux ou locaux soit le Dauphiné Libéré et la Maurienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier, accompagné de son rapport et de ses conclusions, à Madame le Maire de MONTRICHER-ALBANNE et à Monsieur le Maire de ALBIEZ-MONTROND dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront adressés en copie simultanément à Monsieur le Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairies de MONTRICHER-ALBANNE et ALBIEZ-MONTROND aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site dédié cité à l'article 5 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des Mairie de MONTRICHER-ALBANNE et ALBIEZ-MONTROND.

Article 10 : FIN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête est :

- *L'arrêté accordant l'exécution des travaux pour le remplacement du télésiège des Chaudannes sis station Les Karellis.*

Article 11 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Préfet de la Savoie, Madame le Commissaire Enquêteur ainsi que Madame le Maire de MONTRICHER-ALBANNE et Monsieur le Maire de ALBIEZ-MONTROND sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet de la Savoie,*
- *Madame le Commissaire Enquêteur,*
- *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,*
- *Monsieur le Maire de Albiez-Montrond.*

Fait à MONTRICHER-ALBANNE, le 28 septembre 2020.

*Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.*

